



DGA des Solidarités
Direction Enfance Famille
Service Ressources et Offre d'Accompagnement
Contact Gaëlle BERNARD
Tél. : 04 75 79 69 94 Fax. :
Courriel. : gbernard@ladrome.fr

19_DS_0343

ARRÊTE N°

Fixant le calendrier d'appel à projets 2019 pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre de la Protection de l'Enfance, sous compétence du Département de la Drôme.

La Présidente du Conseil départemental,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 311-1 et suivants, L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Vu la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 Hôpital Patients Santé Territoire (HPST)
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
- Vu le schéma départemental Enfance Famille
- Vu l'arrêté n°17 DS 0471 fixant le calendrier d'appel à projets 2017/2018/2019 pour la création d'établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la protection de l'enfance, sous compétence du Département de la Drôme ;
- Vu l'arrêté n°18 DS 0303 fixant le calendrier d'appel à projets 2018/2019 pour la création d'établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la protection de l'enfance, sous compétence du Département de la Drôme ;

- Vu l'arrêté n°19_DS_0083 modifiant le calendrier d'appel à projets 2018/2019 pour la création d'établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la protection de l'enfance, sous compétence du Département de la Drôme ;
- Sur proposition du Directeur général des services du Département de la Drôme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le calendrier prévisionnel d'appel à projets relatif à la Protection de l'Enfance pour l'année 2019 du Département de la Drôme est modifié. Il est le suivant :

Publication du cahier des charges	Structure - public bénéficiaire	Capacité (familles)	Secteur concerné
3 ^{ème} trimestre 2019	Création de services dans le cadre du centre parental départemental	10	Valence et couronne Crestois - Diois

Article 2 : La période indiquée au regard de l'appel à projets est celle de la publication du cahier des charges, correspondant au lancement de la procédure.

Article 3 : Les informations relatives à l'appel à projets seront publiées sur le site internet du Département de la Drôme : <http://www.ladrome.fr>.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations émanant de personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux, ainsi que d'unions ou fédérations qui les représentent, auprès de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à VALENCE, le **29 JUL. 2019**

Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice générale adjointe
des Solidarités


Véronique GEOURJON REYNE